

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 20 juin 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Georges NAGI, Patrick LESEURRE, Catherine RECROSIO, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Cécile BALMAIN, Rosalie PARDO, Sandrine VILAR, Alban TRIVERO, Marie-Christine LA SERRA, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Daniel MEINDRE, Frédérique ROULET, Philippe ROLLET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

Membres absents : Claudine ASSIER (procuration à Béatrice PLAISANCE), Christine GIRARD (procuration à Marie-Paule GRANGE), Hafed BEJAOUI (procuration à Georges BARBON), Anne-Sophie PERRON (procuration à Marie-Françoise STEIN).

Secrétaire de séance : Rosalie PARDO

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du Conseil municipal du 21 mai 2012. Philippe ROLLET demande que soit rajouté dans les questions diverses, (paragraphe 6, avant dernière page) : « Philippe ROLLET tient à préciser que la commission a très bien fait son travail. Il souligne que Monsieur le Maire n'a participé à aucune commission ». Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application du code général des collectivités territoriales (*articles L 2224-5, D 2224-1 à 5, annexes V et VI modifiées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007*), il est tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Le rapport sera ensuite mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze (15) jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal. Le public en sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un (1) mois.

Un exemplaire sera également adressé au représentant de l'Etat, pour information.

Jean-Paul MARGUERON précise qu'une modification doit être apportée dans le rapport distribué : total des volumes vendus (page 6) : 587 000 au lieu de 592 000.

Il rappelle que la présentation de ce rapport est une obligation. Les comptes sont établis au 31 décembre de l'année 2011. Ce rapport présente les principales caractéristiques, le nombre d'habitants, le nombre de m3 prélevés et vendus.

On remarque une baisse des volumes d'eau prélevés (- 80 000 m3), baisse qui avait déjà été soulignée entre 2010 et 2009. Elle peut s'expliquer par le fait que les citoyens font plus d'économies d'eau. Il faudra en tenir compte pour les tarifs et dans le budget de l'eau, car si le volume baisse, les recettes seront moindres.

On note également une différence entre les volumes prélevés et les volumes vendus. Environ 200 000 m3 de pertes, chiffre en baisse par rapport à l'année précédente. La principale perte est le déversement obligatoire (2 l/s) pour pouvoir garder une certaine pression et qui représente environ 65 à 70 000 m3. Les autres pertes sont les prélèvements illicites, les fuites et les prélèvements effectués par les pompiers.

Pour 2011, les prix de l'eau n'ont pas varié. La facture d'un usager (famille de 4 personnes), qui consomme 120 m3, fait apparaître un prix de l'eau à 1,65 € TTC/m3, abonnement compris.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que des travaux et des analyses ont été réalisés. Par ailleurs, une information a été adressée aux usagers, concernant les branchements au plomb qui sont interdits. Suite à cette campagne, plusieurs expertises ont été demandées, toutes se sont révélées négatives.

En ce qui concerne l'assainissement, le montant TTC est de 1,21 €/m3. Il faut noter que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne se situe dans la moyenne basse du département de la Savoie, avec un coût total eau et assainissement de 2,86 € TTC/m3.

Le schéma directeur de l'eau potable sera présenté à l'automne avec une prospective sur 20, 30 ou même 40 ans.

2. DIRECTION DE L'EDUCATION SPORTIVE ET DE LA VIE SCOLAIRE – SECTORISATION SCOLAIRE – QUARTIER DE LONGEFAN

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence. Monsieur le Maire expose qu'un quartier de Saint-Jean-de-

Maurienne présente une particularité, il s'agit du quartier de Longefan, lieu-dit partagé entre Saint-Jean-de-Maurienne et Hermillon, mais dont les habitations sont situées sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ce secteur est composé de quatre maisons d'habitation et les enfants ont toujours été scolarisés à Hermillon et plus précisément au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Hermillon, Pontamafrey-Montpascal, Le Châtel. Il s'agit d'une situation de fait dont l'ancienneté remonte aux années 1970 et qu'il convient de maintenir, dans l'intérêt des enfants scolarisés et des habitants du quartier, eu égard à la situation géographique.

Dans la mesure où ce quartier appartient à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, et pour être en conformité avec les règles de transport scolaire définies par le Conseil général de la Savoie, ces enfants bénéficiant d'un transport, Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer pour désigner l'école du RPI Hermillon, Pontamafrey-Montpascal, Le Châtel, comme étant l'école de secteur du quartier de Longefan.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Hermillon devra délibérer de la même manière lors d'un prochain conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

3. FONCIER – ACQUISITION AUPRES DE L'OPAC DE LA SAVOIE

Parcelle cadastrée section AX n° 17 – Quai Jules Poncet – Rue Jean Moulin

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition auprès de l'OPAC de la Savoie d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°17, située entre le quai Jules Poncet et la rue Jean Moulin, pour l'aménagement d'un chemin piétonnier sur sa limite Nord.

La parcelle concernée par cette acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence Section AX, n° 17(p), située Rue Jean Moulin, d'une surface de 5 443 m².

L'emprise à acquérir d'environ 529 m², sera délimitée de manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral à établir par un géomètre expert aux frais de la commune.

Cette acquisition est consentie à titre gratuit, comme précisé dans la délibération du bureau du Conseil d'Administration de l'OPAC de la Savoie, en date du 27 juin 2011.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge les travaux d'aménagement du chemin piétonnier et de pose d'une haie végétale côté immeuble « les Perce Neige ».

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître CANTA, ainsi que les frais de géomètre, seront à la charge de la commune.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Jean-Paul MARGUERON précise que les travaux seront intégrés avec ceux de la rue Jean Moulin, qui débuteront début juillet. Une barrière végétale sera mise en place en limite, des arbres seront implantés et un revêtement d'une largeur de 4 m sera posé.

Philippe ROLLET demande des précisions sur le type de revêtement, puisque cette zone se situe sur l'itinéraire de la voie verte et il souhaiterait que l'on utilise un matériau « vert ».

Jean-Paul MARGUERON précise que ce sera un bicouche rouge.

Philippe ROLLET souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur ce secteur où l'on traverse des voiries importantes du quartier, notamment le quai Jules Poncet et la rue Jean Moulin. Il précise qu'il serait judicieux d'aménager les carrefours.

Monsieur le Maire répond que ces aménagements sont intégrés dans le projet global

Vote à l'unanimité.

4. REHABILITATION DU THEATRE GERARD PHILIPPE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du Théâtre Gérard Philippe, situé place de la Cathédrale.

Le projet consiste en la valorisation du bâti existant avec une mise en conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité, une extension réduite des locaux ainsi qu'une amélioration de l'isolation thermique.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ce projet nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le dossier de demande correspondant.

Jean-Paul MARGUERON présente à l'assemblée les plans de réaménagement du Théâtre Gérard Philippe.

Deux ascenseurs seront intégrés à chaque extrémité du bâtiment et un escalier conduira de la salle Nicolas Martin à l'arrière de la scène. Un plan incliné permettra aux personnes à mobilité réduite de pénétrer dans le théâtre sur le côté sud du bâtiment. Il est prévu la création d'un bâtiment et un quai de déchargement avec accès direct à la scène. Une partie de la salle Nicolas Martin deviendra une salle de traitement de l'air, l'autre servira de local technique. Le groupe froid sera intégré au-dessous du quai de déchargement.

Jean-Paul MARGUERON précise que la Salle Nicolas Martin pourra être remplacée par la salle située au rez-de-chaussée de l'ancien Evêché, actuellement occupée par le Pôle Enfance de la Communauté de communes Cœur de Maurienne et qui sera libérée courant juillet 2012.

Jeanine GIPPA fait remarquer qu'il sera alors nécessaire de prévoir d'autres toilettes.

A la question de Karine MAGNIEN qui demande quelles solutions ont été prévues lors des spectacles, sans la salle Nicolas Martin, Jean-Paul MARGUERON répond que pour les 3 ou 4 galas importants qui ont lieu dans l'année, il

est tout à fait envisageable de prévoir la mise en place de marabouts qui peuvent être chauffés, sur le côté du théâtre.

Philippe ROLLET souligne que les problèmes majeurs de cette réhabilitation sont la réduction de la salle Jean-Louis Barrault et la suppression de la salle Nicolas Martin mais précise la nécessité de cette réfection pour le confort et l'accessibilité.

Il aurait souhaité que cet équipement soit transféré à la Communauté de communes Cœur de Maurienne et qu'il entre dans une réelle politique culturelle au sein de la CCM. Il précise qu'aujourd'hui différentes communes sont équipées de salles de spectacles, notamment Saint-Julien-Montdenis, qui n'a obtenu aucune subvention pour la construction d'un équipement de 1 000 places assises. Une mutualisation des moyens aurait pu permettre la programmation de spectacles dans cet équipement de grande capacité.

Jean-Paul MARGUERON fait remarquer à l'Assemblée que le premier équipement qui aurait pu être intercommunal est l'espace culturel.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de la réhabilitation du Théâtre en précisant que c'est une priorité pour la population et que ceux qui, dans le conseil municipal, émettent aujourd'hui des réserves, sont ceux qui ne fréquentent pas le théâtre.

Vote à l'unanimité – 5 abstentions : Philippe ROLLET, Jeanine GIPPA, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

5. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Ecole Municipale de Musique – Acquisition d'instruments de musique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Ecole municipale de musique agréée de Saint-Jean-de-Maurienne mettra en place pour la rentrée scolaire 2012/2013, un parcours découverte destiné aux enfants de 7 à 10 ans.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de sensibilisation aux différents instruments enseignés à l'école de musique.

Il est ainsi envisagé l'achat de 21 instruments de musique pour permettre le fonctionnement de cette nouvelle activité.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil général de la Savoie, dans le cadre de la politique culturelle visant à soutenir les écoles de musique.

Jean-Paul MARGUERON précise que ce parcours découverte sera très intéressant pour les enfants car il leur permettra, en cours collectifs et en cours individuels, de tester les différents instruments pour leur permettre de faire un choix. A l'heure actuelle, les élèves n'ont pas la possibilité d'essayer les instruments, d'où la nécessité de posséder un « parc » d'instruments.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne de faire évoluer l'école de musique. La commune a décidé l'achat des instruments pour un montant de 16 330,15 €, l'aide sollicitée auprès du Conseil général de la Savoie s'élèvera à 2 730,79 €.

A la question de Philippe ROLLET qui demande si cette action ne pourrait pas être financée également par la Communauté de communes Cœur de Maurienne et intégrée dans le programme des Passeports du Mercredi, Marie-Françoise STEIN répond qu'il s'agit d'une action inscrite dans le programme d'activités de l'école de musique. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une action nouvelle qui n'a pas été positionnée avec les passeports du mercredi mais qu'il est tout à fait envisageable qu'elle puisse évoluer vers un lien à construire avec les passeports du mercredi.

Vote à l'unanimité.

b) Travaux – Programmation 2013

Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subventions, notamment les fonds pour la mise en accessibilité des différents bâtiments communaux (police, hôtel de ville, écoles...).

Philippe ROLLET interroge Monsieur le Maire pour savoir si quelqu'un, au sein de la mairie, suit les dossiers européens.

Jean-Paul MARGUERON répond qu'effectivement, le Directeur des finances, de la commande publique et des affaires juridique suit ces dossiers et s'est rendu à Paris récemment.

Madame la Directrice Générale des Services précise que les subventions européennes sont de plus en plus ciblées vers les projets d'intérêt communautaire.

Vote à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Etudes commerce et droit de préemption communal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à sa demande, un groupe de travail a été créé au sein de la Communauté de communes Cœur de Maurienne, sous l'autorité de Roger FAVIER et Jean-Paul MARGUERON, groupe de travail destiné à faire des propositions sur l'attractivité commerciale de la ville, sur différents sujets,

notamment l'animation, la signalétique, le stationnement et la mise en valeur des vitrines. La Communauté de communes Cœur de Maurienne délibèrera le 26 juin prochain sur l'ensemble de ces points. Une information sera faite lors du prochain Conseil municipal.

Jean-Paul MARGUERON précise que font partie du groupe de travail, des représentants du Syndicat du Pays de Maurienne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et bien évidemment des commerçants, et le GAEM. La priorité donnée est de mobiliser les commerçants.

Il informe le Conseil sur le droit de préemption qui comporte deux volets : le droit de préemption des murs et le droit de préemption des baux commerciaux. Une stagiaire de la Communauté de communes Cœur de Maurienne travaille actuellement en lien avec les commerçants. Elle réalise une étude sur la situation actuelle des commerces pour pouvoir faire des prévisions à plus ou moins long terme. Le droit de préemption des baux commerciaux permettrait d'assurer la diversité des commerces en centre-ville, éviter la désertification des commerces de proximité mais nécessite d'avoir des projets. Le groupe de travail, qui se réunit une fois par mois, a travaillé sur des thèmes, animation, communication, mais la commune devra prendre des décisions en matière d'urbanisme, droit de préemption, signalétique et stationnement par rapport aux propositions du groupe de travail.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de travailler en amont, d'anticiper pour établir un schéma cohérent du commerce à Saint-Jean-de-Maurienne.

Torrent de l'Arvan – travaux de protection contre les crues – phase 2 tranche 3

Les travaux de la phase 2, tranche 3 ont été réceptionnés le 25 mai dernier. Jean-Paul MARGUERON rappelle que le marché initial était de 579 724 €. Un avenant de 58 000 € qui a permis la remise en état des parkings de La Combe des Moulins, le rétablissement d'un chemin piétonnier, la protection de la zone de loisirs, a été en partie compensé par une participation de la SOREA.

Pour information le marché global des travaux sur l'Arvan (1 714 000 €), a été de près de 90 000 € inférieur à la prévision qui était de 1 844 000 €. Ce projet a été subventionné à plus de 80 %.

Philippe ROLLET informe de l'existence d'un DVD et d'une maquette portant sur les conséquences d'une éventuelle crue de l'Arvan. Il serait intéressant de montrer le film de la maquette à la population.

Monsieur le Maire précise que ce film sera diffusé lors de la cérémonie des vœux.

QUESTIONS DIVERSES

- Attribution d'une subvention de DIAPASON (Conseil général) de 39 558 € pour le fonctionnement de l'école de musique.
- Attribution d'une « dotation pour les titres sécurisés » de la Préfecture de la Savoie de 10 060 €.
- Attribution de subventions du Conseil général de la Savoie :
 - 1 250 €, dans le cadre du Fonds de Développement de l'Animation Locale pour diverses animations auprès d'associations de la commune,
 - 2 000 €, au titre du Fonds de Solidarité pour le logement, relatif à la participation financière du CCAS au dispositif « Solidarité eau »,
 - 558,81 €, au titre du Fonds de Solidarité pour le logement, relatif aux suppléments de dépenses de gestion locative des logements destinés aux personnes en situation de précarité,
 - 3 085 €, au Foyer Logement Bonne Nouvelle au titre du reliquat 2011 d'une subvention d'animation,
 - 2 500 €, au titre du Fonds de Solidarité pour le logement, relatif à la participation financière de SOREA au dispositif « Solidarité énergie »,
- Jeanine GIPPA prend la parole et demande quelle sera la position de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne suite au courrier de la CARSAT informant les collectivités de la suppression de certaines aides aux personnes âgées suivant les GIR (Les GIR, groupes iso-ressources, permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie).
Monsieur le Maire indique qu'il a immédiatement réagi en adressant un courrier à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la CARSAT et Marie-Paule GRANGE précise que ce sujet a fait l'objet d'un conseil d'administration exceptionnel du CCAS.
Marie-Paule GRANGE informe par ailleurs qu'une motion contre les positions de la CARSAT sera prise lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS qui aura lieu le 28 juin prochain.
Après discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de rajouter une délibération à la séance du Conseil municipal, afin de prendre aussi une motion en séance.

La séance est levée à 20h25.